



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 289  
Interdiction de stationnement  
rue Sainte Geneviève

Tournage de film  
Juin 2026

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté municipal n°2026/141 du 03/04/2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par Chapter 2, il est nécessaire d'interdire le stationnement du n°5 au n°11 rue Sainte Geneviève, du lundi 1<sup>er</sup> juin, 8h, au mardi 9 juin, 3h,

## ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Chapter 2, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant du n°5 au n°11 rue Sainte Geneviève, du lundi 1<sup>er</sup> juin, 8h, au mardi 9 juin, 3h.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Chapter 2 sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement des riverains.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et la restriction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées à la circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 22 MAI 2026

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services